

Compte rendu du conseil municipal

Conseil municipal du 10/09/2020

1 /AFFAIRES GENERALES :

1-Désignation des représentant du maire aux différentes instances et structures partenaires de la Communauté d'Agglomération.

CIID : commission intercommunautaire des impôts directs (TH, TFNB, TFB), les titulaires : Jérôme LETOURNEAU et André CONFOLANT.

MISSION LOCALE : structure pour accompagner les jeunes de 16 ans à 25 ans dans leurs démarches d'insertion sociale, emploi, formation, logement etc....Son conseil d'administration est composé d'élus : Christine ZAKAS est titulaire et Robert PETIT est suppléant.

SAEP VIGNOBLE GRAND LIEU (eau potable) : il comprend toutes les communes de la CA + les communes des deux versants limitrophes. Il est doté de compétence obligatoire « Production » pour les 42 communes membres du syndicat et de la compétence « Distribution et Transport » d'eau potable pour toutes les communes membres. Cette dernière compétence a elle-même été transférée au Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable de Loire-Atlantique. André CONFOLANT est titulaire et Louis Marie MUEL est suppléant.

SYDELA : 2 types de représentation une municipale et une communauté d'agglomération. Le SYDELA est un syndicat mixte fermé régi par le code général des collectivités territoriales. Il est l'autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité pour le compte de ses collectivités adhérentes. Il convient de nommer 1 titulaire et 1 suppléant représentant la CA et ils doivent être différents de ceux qui représenteront la commune. Au regard des propositions de chaque commune la communauté d'agglomération devra choisir 3 titulaires et 3 suppléants ; les représentants que l'on proposera à la CA ne seront pas forcément choisis par la CA.

Le maire propose Simon DELHOMMEAU en titulaire et Roger OSTIN en suppléant.

Représentation de la commune au SYDELA : André CONFOLANT et Emilie GUILOIS, titulaires, et 2 suppléants : Rodolphe DUBOIS et Louis Marie MUEL.

Syndicat bassin versant grand lieu (rivières naturelles) : titulaire : le maire, Jérôme LETOURNEAU.

La CLECT : (commission locale d'évaluation des transferts de charges de la communauté d'agglomération.) : André CONFOLANT est titulaire et Emilie GUILOIS est suppléante.

OIS (organisation intercommunale des sports) : Sandrine TEISSEDRE en titulaire et Nicolas BOUCHER est suppléant.

2-Désaffiliation de la CARENE (communauté d'agglomération de la région nazairienne et de l'estuaire) du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique

Conformément à la loi n° 8453 du 26/01/84 art 15, le décret 85-643 du 26/06/1985 art 31, les collectivités de plus de 350 agents à Temps Complet ne sont plus obligées d'être affiliées à un centre de gestion de la fonction publique territoriale. C'est le cas de la CARENE qui souhaite se désaffilier du

CDG44 ; Pour ce faire, il est nécessaire d'avoir l'accord des collectivités membres. Si 2/3 des collectivités représentant au moins les 3/4 de tous les fonctionnaires s'opposent la CARENNE ne peut pas en sortir. Ils sont dirigés par un conseil d'administration composé de 15 à 30 représentants élus des collectivités territoriales. Pour l'exercice des missions obligatoires, une cotisation obligatoire est versée par les collectivités assise sur la masse salariale. Il peut y avoir des missions facultatives comme la gestion des paies. La commune a d'ailleurs une convention pour la gestion des paies des agents.

Il convient donc de valider le non opposition de la commune à ce retrait.

Adoptés à 2 voix pour 12 abstentions 4 contres.

3-Tirage au sort des jurés d'assises :

En application de la loi n°78-788 du 28 juillet 1978 et du Code de Procédure Pénale, les communes doivent procéder au tirage au sort des personnes susceptibles de siéger en qualité de jurés aux Assises de Loire-Atlantique en 2019. L'arrêté préfectoral du 30/04/2020 fixe le nombre de jurés pour la Commune de Remouillé à 1. Le nombre de noms à tirer au sort doit être le triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription et ne doit contenir que des personnes ayant vingt-trois ans au cours de l'année 2020. Ci-après les noms tirés au sort : Monsieur PHILIPPE BRICHE, Monsieur PATRICE GABORIEAU et Madame Christine ZAKAS.

2/AFFAIRES URBANISMES :

1- Demande de Classement d'une parcelle privée en voie communale située La Pironnière

La commune a examiné la demande des Consorts PAVAJEOT et de Jean Pierre PAVAGEAU concernant le classement des parcelles privées ZH 84, 141, 121, 139 et 144 de ce village afin que la voie qui traverse le village devienne communale. La commission urbanisme a validé le classement en voie communale de 658 m2 de parcelle privée à l'euro symbolique.

Adopté à 18 voix pour

2-Demande d'alignement voie communale Le Chêne Caillaud

Il a été décidé afin d'harmoniser les voies communales que la collectivité cédera à Monsieur CHARRIER une partie de la voirie communale d'une superficie de 45 m2 et de récupérer une partie de la parcelle 108 (2 m2) dont le propriétaire est Mr CHARRIER afin de le classer dans le domaine public à l'euro symbolique. Les frais de notaire et de géomètre sont à la charge du propriétaire.

Adopté à 18 voix pour

3-validation du projet intergénérationnel

Dans le cadre d'un projet de construction d'habitation intergénérationnelle, la commune a décidé d'acquérir un terrain sis 1 route de Bretagne par préemption pour un montant de 80 000 €. La commune a dû procéder à une modification de PLU qui a été adoptée le 23 janvier 2020. Projet :

- Logements dont 1/3 réservés pour les + de 60 ans
- Étage (R+2 maximum)
- Parking rue Pierre GARRAUD et rue de Bretagne
- Cession de la bibliothèque et de la maison des associations
- Le loyer devra être à caractère social
- Laverie commune, salle commune, jardins partagés

Au regard des propositions, la commission urbanisme et patrimoine a décidé sur proposition du comité de pilotage « intergénérationnel » de retenir l'aménageur NEXITY sis 9 rue Françoise GIROUD 44000 NANTES selon les conditions suivantes :

- Prise en charge totale du projet par l'aménageur en contrepartie de la cession du terrain « garage Beauchêne » et de la cession de la bibliothèque et de la maison des associations
- Prise en charge de la Dépollution du terrain

Adopté à 18 voix pour

4-validation du transfert de la bibliothèque et de la maison des associations sise 33-35 rue Pierre GARREAU

Dans le cadre du projet intergénérationnel, il convient de valider le transfert de ces bâtiments publics fin quatrième trimestre 2020.

Adopté à : 1 abstention et 17 voix pour

3/AFFAIRES SCOLAIRES :

1-point sur la rentrée 2020/2021

La rentrée s'est effectuée dans de bonnes conditions. Il est constaté une baisse d'effectif tant sur le temps scolaire qu'en restauration scolaire. La carte scolaire départementale n'a pas présentée de fermeture de classe vu la crise sanitaire mais il faudra rester vigilant pour la rentrée prochaine.

2-demande de subvention caf périscolaire

Dans le cadre des travaux de création du périscolaire dans les locaux de l'ancienne maternelle.

Montant des travaux : environ 127 000 € (127 134 €)

Subvention Etat, Région, départementale : environ 86 000 €

Autofinancement d'environ de 41 000 € en grande partie garanti par l'emprunt

Il convient donc d'autoriser le maire à signer tous les documents et pièces nécessaires à la demande d'une subvention auprès de la CAF.

Adopté à 18 voix pour